

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 34

Après le mot :

« mots : »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« « Le numéro de téléphone et, le cas échéant, l'adresse électronique » sont remplacés par les mots :
« Les coordonnées téléphoniques et électroniques » ; » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Outre la suppression voulue par le projet de loi, cet amendement procède à une harmonisation rédactionnelle selon la loi relative à la consommation du 17 mars dernier.